

PHRASÉOLOGIE DES ACTIVITÉS DE VOLTIGE

1. Définition et règles

Les vols acrobatiques, ou des manœuvres de voltige sont des manœuvres effectuées intentionnellement par un aéronef, comportant un changement brusque d'assiette, une position anormale ou une variation anormale de la vitesse.

Aucune voltige aérienne ne doit être exécutée au-dessus des zones urbaines ou autres agglomérations à forte densité ou des rassemblements de personnes. La voltige se fait majoritairement dans des zones retraits et ou dangereuses prévues à cet effet.

La voltige aérienne est uniquement effectuée :

- Pour l'entraînement des pilotes militaires aux techniques du pilotage,
- Pour certains vols de démonstration,
- Dans le cadre des missions définies par le département SO.

2. Evolutions

PIL :	Demande à débuter voltige, LAZAIR14.
ATC :	LAZAIR14, confirmez block de travail.
PIL :	Evolutions entre niveau 95 et niveau 165, LAZAIR14.
ATC :	LAZAIR14, rappelez début de voltige.
(...)	
ATC :	LAZAIR14, rappelez fin de voltige.

PIL :	Request to begin aerobatics, LAZAIR14.
ATC :	LAZAIR14, confirm block to operate.
PIL :	Operate between level 95 and level 165, LAZAIR14.
ATC :	LAZAIR14, report beginning aerobatics.
(...)	
ATC :	LAZAIR14, report end of aerobatics.

Le contrôleur aérien peut à tout moment interrompre des manœuvres de voltige si celles-ci mettent en danger d'autres aéronefs.